57ème ANNEE



Correspondant au 16 décembre 2018

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الإلى المائية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النات و مراسيم في النات و بالاغات و بالاغات و بالاغات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT	Algérie Tunisie Maroc	ETRANGER (Pays autres	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye Mauritanie	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 18-314 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Médéa
Décret exécutif n° 18-315 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018
Décret exécutif n° 18-316 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018
Décret exécutif n° 18-317 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre
Décret exécutif n° 18-318 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice
Décret exécutif n° 18-319 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret exécutif n° 18-320 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret exécutif n° 18-321 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif n° 18-322 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions au ministère des finances
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des douanes
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de formation douanière
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de l'informatique et des statistiques
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination au ministère des finances 18
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de sous-directeurs à la direction des grandes entreprises

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination à la direction générale des douanes
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination à l'inspection générale des services des douanes
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du directeur du centre national de formation douanière
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de chefs d'études au conseil national de la comptabilité
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un sous-directeur à l'office national des statistiques
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du secrétaire général du conseil national des droits de l'Homme
ARRETES, DECISIONS ET AVIS MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Arrêté du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation
Arrêté du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 fixant les caractéristiques techniques des procès-verbaux de dépouillement et de centralisation des résultats pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
Arrêté interministériel du 21 Safar 1440 correspondant au 30 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village d'Aït Messaoud, commune de M'Kira, wilaya de Tizi Ouzou, à partir du réservoir de Boutaka

DECRETS

Décret exécutif n° 18-314 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Médéa.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de la culture, du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et la commission de wilaya des biens culturels :

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion tenue le 30 juin 2016 ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé de la vieille ville de Médéa, dans la wilaya de Médéa, dénommé « La vieille ville de Médéa ».

Art. 2. — La vieille ville de Médéa, capitale du Beylik du « Titteri » durant la période ottomane, renferme un riche patrimoine culturel témoignant des différentes périodes historiques qu' a connues la ville.

Outre, l'aqueduc de Bab Laquouas qui remonte à l'époque antique, la citadelle mérinide témoignant de la période médiévale, Dar El Bey dénommée « Dar El Emir Abdelkader » qui date de l'époque ottomane et l'ex-hôtel communal construit pendant la période coloniale française, la consistance des biens culturels immobiliers compris dans le secteur sauvegardé, objet du présent décret, est fixée par l'inventaire établi à l'issue de la mise en œuvre de son plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, susvisé.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 75

- Art. 3. Le secteur sauvegardé de « La vieille ville de Médéa », d'une superficie de trente-cinq hectares, trente-neuf ares et soixante-quatre centiares (35 ha 39 a et 64 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :
- **au Nord :** Rue des frères Dakhli et rue Rahal Smail et Mustapha ;
 - au Sud: Rue Ben Daly Braham et rue El Ouarsnis;
- à l'Est: Rue Segdi Ahmed, rue des frères Zoubir,
 boulevard du 19 mars 1962 et rue des frères Belagoun;
- à l'Ouest : Rue de la liberté, station 1er mai et rue du
 15 décembre.
- Art. 4. La nature juridique des biens culturels immobiliers protégés compris dans le secteur sauvegardé de « La vieille ville de Médéa » est précisée conformément à la liste annexée au présent décret.
- Art. 5. Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé de « La vieille ville de Médéa » sont fixées conformément au tableau suivant :

Points	Coordonnées (X)	Coordonnées (Y)
1	477558.46	4013501.05
2	477768.70	4013445.78
3	477940.09	4013531.25
4	478033.65	4013429.92
5	479767.20	4013279.08
6	477970.64	4013161.04
7	477922.21	4013091.48
8	477806.00	4012965.89
9	477709.36	4012879.05
10	477523.23	4012801.12
11	477369.34	4012775.52
12	477270.36	4012789.71
13	477189.27	4012865.93
14	477483.09	4013290.56
15	477556.04	4013278.88
16	477585.88	4013356.62

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Liste précisant la nature juridique des biens culturels immobiliers protégés compris dans le secteur sauvegardé de « La vieille ville de Médéa »

Bien culturel	Nature juridique	Identité des propriétaires/affectataires
Dar El Bey dénommée « Dar El Emir Abdelkader »	bien domanial (bien public de l'Etat)	ministère de la culture
Aqueduc romain	bien domanial (bien public de l'Etat)	ministère de la défense nationale
Minaret de Djamaa El Ahmar	bien public wakf	ministère des affaires religieuses et des wakfs
Minaret de Djamaa El Atik	bien public wakf	ministère des affaires religieuses et des wakfs
Rempart de la ville de la période coloniale	bien domanial (bien public de l'Etat)	ministère de la défense nationale
Restes du rempart de la période Ottomane	bien domanial (bien public de l'Etat)	ministère de la défense nationale
Dar El Emir Khaled	bien privé	héritiers Ben Khaoua
Synagogue	bien public wakf	ministère des affaires religieuses et des wakfs
Ecole primaire « veuve kadik »	bien domanial (bien privé communal)	commune de Médéa
Lycée Ben Cheneb	bien domanial (bien privé de l'Etat)	ministère de l'éducation nationale
Place du 1er Novembre	bien domanial (bien public communal)	commune de Médéa
Ex-siège de la poste	bien domanial (bien privé de l'Etat)	ministère des moudjahidine
Ancien marché communal	bien domanial (bien privé communal)	commune de Médéa
Caserne militaire + siège de la sûreté nationale	bien domanial (bien public de l'Etat + bien privé de l'Etat)	ministère de la défense nationale et ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Ex-hôtel de la ville	bien domanial (bien privé communal)	commune de Médéa

Décret exécutif n° 18-315 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de paiement de un milliard dix neuf millions quatre cent mille dinars (1.019.400.000 DA) et une autorisation de programme de cent quatre millions quatre cent mille dinars (104.400.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de paiement de un milliard dix neuf millions quatre cent mille dinars (1.019.400.000 DA) et une autorisation de programme de cent quatre millions quatre cent mille dinars (104.400.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	1.019.400	104.400
TOTAL	1.019.400	104.400

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Education et formation	104.400	104.400
Infrastructures socio- culturelles	915.000	
TOTAL	1.019.400	104.400

----*----

Décret exécutif n° 18-316 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de paiement de sept milliards huit cent trente-trois millions six cent soixante-quinze mille dinars (7.833.675.000 DA) et une autorisation de programme de cent huit milliards neuf cent soixante-dix millions sept cent quarante-six mille dinars (108.970.746.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de paiement de sept milliards huit cent trente-trois millions six cent soixante-quinze mille dinars (7.833.675.000 DA) et une autorisation de programme de cent huit milliards neuf cent soixante-dix millions sept cent quarante-six mille dinars (108.970.746.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Soutien à l'activité économique (dotation aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	345.000	_
Provision pour dépenses imprévues	7.488.675	108.970.746
TOTAL	7.833.675	108.970.746

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS		
	C.P.	A.P.	
Agriculture et hydraulique	1.000.000	34.000.000	
Infrastructures économiques et administratives	3.437.000	58.780.071	
Education et formation	337.175	337.175	
Infrastructures socio-culturelles	3.059.500	10.853.500	
Soutien à l'accès à l'habitat	_	5.000.000	
TOTAL	7.833.675	108.970.746	

Décret exécutif n° 18-317 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 18-15 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de deux cent vingt-quatre millions de dinars (224.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, Section I : Premier ministre – Sous-section I : Services centraux et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de deux cent vingt-quatre millions de dinars (224.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, Section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SERVICE DU PREMIER MINISTRE	
	SECTION I PREMIER MINISTRE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Premier ministre — Organisation de conférences et séminaires	10.000.000
37-10	Dépenses relatives à la communication institutionnelle	200.000.000
37-11	Dépenses relatives au fonctionnement de la commission de bonne gouvernance	14.000.000
	Total de la 7ème partie	224.000.000
	Total du titre III	224.000.000
	Total de la sous-section I	224.000.000
	Total de la section I	224.000.000
	Total des crédits annulés	224.000.000

ETAT ANNEXE « B »

Nos DES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES		EN DA
	SERVICE DU PREMIER MINISTRE	
	SECTION I PREMIER MINISTRE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Premier ministre — Remboursement de frais	103.000.000
34-02	Premier ministre — Matériel et mobilier	20.000.000
34-03	Premier ministre — Fournitures	10.000.000
34-80	Premier ministre — Parc automobile	47.000.000
34-92	Premier ministre — Loyers	27.500.000
	Total de la 4ème partie	207.500.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Premier ministre — Entretien des immeubles	15.500.000
	Total de la 5ème partie	15.500.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Premier ministre — Dépenses diverses	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	224.000.000
	Total de la sous-section I	224.000.000
	Total de la section I	224.000.000
i	Total des crédits ouverts	224.000.000

Décret exécutif n° 18-318 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 18-17 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de la justice, garde des sceaux :

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de deux cent seize millions deux cent soixante mille dinars (216.260.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de deux cent seize millions deux cent soixante mille dinars (216.260.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	100.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	100.000.000
	Total de la 1ère partie	200.000.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-10	Administration centrale — Frais de mise en œuvre de la réforme de la justice	10.000.000
	Total de la 7ème partie	10.000.000
	Total du titre III	210.000.000
	Total de la sous-section I	210.000.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION IV OFFICE CENTRAL DE REPRESSION DE LA CORRUPTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-52	Office central de répression de la corruption — Indemnités et allocations diverses	3.260.000
	Total de la 1ère partie	3.260.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-51	Office central de répression de la corruption — Remboursement de frais	2.000.000
	Total de la 4ème partie	2.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-52	Office central de répression de la corruption — Conférences et séminaires	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	6.260.000
	Total de la sous-section IV	6.260.000
	Total de la section I	216.260.000
	Total des crédits annulés	216.260.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	
37-01	Dépenses diverses Administration centrale — Frais d'organisation des conférences et séminaires Total de la 7ème partie Total du titre III Total de la sous-section I	10.000.000 10.000.000 210.000.000 210.000.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION IV OFFICE CENTRAL DE REPRESSION DE LA CORRUPTION TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-51	Office central de répression de la corruption — Traitements d'activités	3.000.000
	Total de la 1ère partie	3.000.000
33-53	3ème Partie Personnel — Charges sociales Office central de répression de la corruption — Sécurité sociale Total de la 3ème partie	<u>260.000</u> <u>260.000</u>
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-81	Office central de répression de la corruption — Parc automobile	3.000.000
	Total de la 4ème partie	3.000.000
	Total du titre III	216.260.000
	Total de la sous-section IV	216.260.000
	Total de la section I	216.260.000
	Total des crédits ouverts	216.260.000

Décret exécutif n° 18-319 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-18 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-et-un mille dinars (22.481.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section I — Administration centrale et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-et-un mille dinars (22.481.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section I — Administration centrale et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.200.000
34-05	Administration centrale — Habillement	400.000
	Total de la 4ème partie	2.600.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale —Entretien des immeubles	6.000.000
	Total de la 5ème partie	6.000.000
	6ème Partie	0.000.000
	Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention à l'école nationale du Trésor	4.000.000
30 07	Total de la 6ème partie	4.000.000
		4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	2.000.000
37-03	Administration centrale — Etudes	7.881.000
	Total de la 7ème partie	9.881.000
	Total du titre III	22.481.000
	Total de la sous-section I	22.481.000
	Total de la section I	22.481.000
	Total des crédits annulés	22.481.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	9.645.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	7.236.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.200.000
	Total de la 4ème partie	18.481.000
	Total du titre III	18.481.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —	4 000 000
	Frais de formation	4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre IV	4.000.000
	Total de la sous-section I	22.481.000
	Total de la section I	22.481.000
	Total des crédits ouverts	22.481.000

Décret exécutif n° 18-320 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-18 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre des finances ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de seize millions de dinars (16.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section IV — Direction générale des impôts et au chapitre n° 34-04 : « Direction générale des impôts — Charges annexes ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de seize millions de dinars (16.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances Section IV Direction générale des impôts et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Direction générale des impôts — Matériel et mobilier	10.000.000
	Total de la 4ème partie	10.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section I	10.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-14	Services déconcentrés des impôts — Charges annexes	6.000.000
	Total de la 4ème partie	6.000.000
	Total du titre III	6.000.000
	Total de la sous-section II	6.000.000
	Total de la section IV	16.000.000
	Total des crédits ouverts	16.000.000

Décret exécutif n° 18-321 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 18-28 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de trois millions de dinars (3.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et au chapitre n° 46-02 : « Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de trois millions de dinars (3.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-81	Administration centrale — Parc automobile	1.700.000
	Total de la 4ème partie	1.700.000
	5ème Partie Trayaux d'entretien	
25.01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.300.000
35-01	Total de la 5ème partie	1.300.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section I	3.000.000
	Total de la section I	3.000.000
	Total des crédits ouverts	3.000.000

Décret exécutif n° 18-322 du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 18-29 du 4 Journada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'industrie et des mines :

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de cinq millions neuf cent vingt mille dinars (5.920.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2018, un crédit de cinq millions neuf cent vingt mille dinars (5.920.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines et au chapitre n° 34-01 : « Administration centrale Remboursement de frais ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-92	Administration centrale — Loyers	320.000
	Total de la 4ème partie	320.000
	Total du titre III	320.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contribution aux associations d'utilité publique	5.600.000
	Total de la 4ème partie	5.600.000
	Total du titre IV	5.600.000
	Total de la sous-section I	5.920.000
	Total de la section I	5.920.000
	Total des crédits annulés	5.920.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions au ministère des finances, exercées par MM.:

- Amar Korchi, inspecteur à l'inspection des services du budget;
- Badis Ferrad, sous-directeur de la réglementation comptable des collectivités administratives, des établissements publics à caractère administratif et organismes assimilés, à la direction générale de la comptabilité;
- Mohammed Saïd Adjabi, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions à la direction générale des douanes, exercées par MM.:

- Ibrahim Abalou, directeur de la fiscalité et du recouvrement ;
 - Nacer Fellah, directeur de l'administration générale ;
- Boutaleb Brahmi, sous-directeur de l'organisation et de la gestion des compétences;
 - Yahia Ifourah, sous-directeur du suivi des contrôles ;
 - Toufik Saci, sous-directeur du recouvrement;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des douanes.

----*----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des douanes, exercées par MM.:

- Djamel Brika ;
- Mustapha Dahman;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes, exercées par MM ·

- Hamza Menzer, à Tébessa;
- Zoubir Allaoui, à Alger-port;
- Mohamed Dahmani, à Sétif;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de formation douanière.

---*---

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre national de formation douanière, exercées par M. Amar Miliani, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national de l'informatique et des statistiques.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre national de l'informatique et des statistiques, exercées par M. Nourredine Allag, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'excommission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme, exercées par M. Abdelouahab Merdjana, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés au ministère des finances, Mme., Mlles. et MM.:

- Saliha Mougas, chargée d'études et de synthèse ;
- Mohammed Saïd Adjabi, chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;
- Badis Ferrad, directeur d'études à la direction générale de la comptabilité;
- Amar Korchi, chef de la division du développement humain à la direction générale du budget ;
- Nasser-Zahir Laggoune, directeur du développement des ressources en eau à la direction générale du budget;
- Salima Aourane, sous-directrice de la sécurité sociale, des retraites et des allocations chômage à la direction générale du budget ;
- Mohamed Benatallah, sous-directeur de la jeunesse et des sports, des affaires religieuses et de la culture à la direction générale du budget ;
- Djamel Laribi, sous-directeur des transports et des télécommunications à la direction générale du budget;
- Chiraz Meziani, sous-directrice de l'analyse des opérations financières à la direction générale de la prévision et des politiques;
- Abdelkrim Boulahbal, sous-directeur de l'analyse et de l'évaluation financière à la direction générale du Trésor;
- Leila Zellagui, sous-directrice de l'organisation et de l'informatique à la direction générale du domaine national;
- Mohamed Khettar, directeur de la maintenance et des moyens ;
- Hakim Bouchaib, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de sous-directeurs à la direction des grandes entreprises.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés sous-directeurs à la direction des grandes entreprises, MM.:

- Karim Koudil, sous-directeur du contrôle et des fichiers;
 - Reda Khalfouni, sous-directeur de gestion.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés à la direction générale des douanes, MM.:

- Nacer Fellah, directeur d'études ;
- Djamel Brika, directeur de l'information et de la communication;
 - Boutaleb Brahmi, directeur des ressources humaines ;
- Ibrahim Abalou, directeur de la législation, de la réglementation et des régimes douaniers ;
- Toufik Saci, directeur de la fiscalité et des bases de taxation ;
- Amar Miliani, directeur du renseignement et de la gestion des risques ;
 - Hamza Menzer, directeur des enquêtes douanières.
 ————★————

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination à l'inspection générale des services des douanes.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés à l'inspection générale des services des douanes, MM.:

- Zoubir Allaoui, inspecteur général ;
- Mustapha Dahman, inspecteur;
- Mohamed Dahmani, inspecteur;
- Yahia Ifourah, inspecteur.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du directeur du centre national de formation douanière.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Nourredine Allag est nommé directeur du centre national de formation douanière.

___*___

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de chefs d'études au conseil national de la comptabilité.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, sont nommés chefs d'études au conseil national de la comptabilité, Mmes. et M.:

- Rafika Osmani;
- Lila Zadoud ;
- Massinissa Messamri.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un sous-directeur à l'office national des statistiques.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Lakhdar Kribeche est nommé sous-directeur du personnel et de la formation, à l'office national des statistiques.

Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du secrétaire général du conseil national des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Abdelouahab Merdjana est nommé secrétaire général du conseil national des droits de l'Homme.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment son article 120 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret présidentiel n° 18-286 du 5 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 13 novembre 2018 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 18-293 du 13 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 21 novembre 2018 relatif à l'élection des membres élus du Conseil de la Nation, notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 18-293 du 13 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 21 novembre 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

- Art. 2. Le bulletin de vote est de couleur et de type uniformes.
- Art. 3. Le bulletin de vote mis à la disposition des électeurs peut comporter un ou plusieurs volets.

Il est confectionné sous forme d'une liste nominative comportant l'ensemble des candidats de la circonscription électorale concernée.

- Art. 4. Le classement des candidats sur le bulletin de vote s'effectue suivant l'ordre alphabétique des noms et prénoms des candidats en langue arabe.
- Art. 5. Le bulletin de vote comporte les indications suivantes :
 - République algérienne démocratique et populaire ;
- Renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;
 - Date de l'élection ;
 - Wilaya;
- Nom, prénom(s) du candidat et, le cas échéant, le surnom;
- Dénomination du parti politique parrainant le candidat ou la mention « indépendant » ;
- Case réservée à l'expression du choix de l'électeur par l'inscription du signe « X ».
- Art. 6. Les autres caractéristiques techniques du bulletin de vote sont précisées en annexe jointe au présent arrêté.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Caractéristiques techniques du bulletin de vote pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le bulletin de vote à utiliser pour l'élection, en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes.

Il comporte un ou plusieurs volets en fonction du nombre de candidats en lice dans la circonscription électorale.

Les mentions suivantes sont portées en langue arabe, en haut et au milieu et en caractères d'imprimerie :

- République algérienne démocratique et populaire :

- Type de caractère : imprimerie ;
- Corps: 18 maigre.

Election en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :

- Type de caractère : imprimerie ;
- Corps: 20 maigre.

- Date de l'élection :

- Type de caractère : imprimerie ;
- Corps : 18 maigre (pour le mois) et 14 maigre (pour le jour et l'année).

- Wilaya:

- Type de caractère : imprimerie ;
- Corps: 18 maigre.
- Tableau constitué de trois (3) colonnes réservées aux candidats de droite à gauche en langue arabe et en caractères latins comprenant les indications suivantes :

La première colonne :

- noms, prénom(s) et, le cas échéant, surnom(s) des candidats, en langue arabe, suivant leur classement par ordre alphabétique :
 - Type de caractère : imprimerie ;
 - Corps: 14 maigre.
- en dessous du nom et prénom(s) du candidat en langue arabe, la mention du nom et prénom(s) en caractères latins :
 - Type de caractère : imprimerie ;
 - Corps: 8 gras.

La deuxième colonne :

- la dénomination complète du parti politique parrainant le candidat ou la mention « indépendant » en langue arabe :
 - Type de caractère : imprimerie ;
 - Corps: 14 gras.
- la dénomination complète du parti politique parrainant le candidat ou la mention « indépendant » en caractères latins :
 - Type de caractère : imprimerie ;
 - Corps: 8 gras.

La troisième colonne :

- réservée à l'expression du choix de l'électeur par l'inscription du signe (X).
 - Type de caractère : imprimerie ;
 - Corps: 14 gras.

----**★**----

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 fixant les caractéristiques techniques des procès-verbaux de dépouillement et de centralisation des résultats pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment son article 126 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 18-286 du 5 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 13 novembre 2018 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 18-293 du 13 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 21 novembre 2018 relatif à l'élection des membres élus du Conseil de la Nation, notamment son article 26 ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 26 du décret exécutif n° 18-293 du 13 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 21 novembre 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques techniques des procès-verbaux de dépouillement et de centralisation des résultats pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

- Art. 2. Le procès-verbal de dépouillement est établi sur un imprimé sous forme de double feuille, de type et de couleur uniformes.
- Art. 3. Le procès-verbal de dépouillement comporte essentiellement les indications ci-dessus :
 - République algérienne démocratique et populaire ;
- Renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :
 - Date de l'élection ;
- Cadre rectangulaire comportant la mention procèsverbal de dépouillement;
- Cadre rectangulaire comportant les mentions suivantes :
 - * wilaya;
 - * nombre d'inscrits;
 - * nombre de votants;
 - Résultats de l'opération de dépouillement ;
- Tableau comportant le nombre de voix obtenues par chaque candidat ;
 - Espace réservé aux observations et /ou réclamations ;
- Tableau réservé aux noms, prénoms, qualité et signature des membres du bureau de vote.
- Art. 4. Le procès-verbal de centralisation des résultats est établi sur un imprimé de type et de couleur uniformes et sous forme de plusieurs feuillets.
- Art. 5. Le procès-verbal de centralisation comporte essentiellement les indications ci-dessus :
 - République algérienne démocratique et populaire ;
- Renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :
 - Date de l'élection ;
- Commission chargée de la consolidation des résultats du vote :
- Cadre rectangulaire comportant la mention procèsverbal de centralisation des résultats du vote;
- Résultats de l'opération de centralisation des résultats du vote ;
- Tableau comportant le nombre de voix obtenues par chaque candidat;
- Informations sur les résultats de dépouillement au niveau de chaque bureau de vote ;
- Espace réservé aux observations et/ou aux réclamations;
- Tableau réservé aux noms, prénoms, qualité et signature des membres de la commission de centralisation des résultats du vote.

- Art. 6. Les autres indications et caractéristiques techniques des procès-verbaux de dépouillement et de centralisation des résultats sont précisées en annexe du présent arrêté.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE 1

Caractéristiques techniques du procès-verbal de dépouillement pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation

Le procès-verbal de dépouillement pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes et aux dimensions 21 cm x 27 cm, impression : langue arabe, couleur noire.

Première feuille, au recto:

- République algérienne démocratique et populaire :
- Type de caractère : imprimerie,
- Corps: 14 maigre.
- Renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 17 gras.
 - Date de l'élection :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 17 gras.
- Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm x 1,5 cm, portant à l'intérieur, la mention nombre de suffrages exprimés :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 20 gras.
- Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm \times 3 cm, portant à l'intérieur, les mentions :
 - * wilaya;
 - * nombre d'inscrits;
 - * nombre de votants ;
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 14 maigre.

— Informations relatives au dépouillement (ouverture et clôture du scrutin) :

• Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 14 maigre.

— Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm x 1,5 cm, portant à l'intérieur, la mention résultats de dépouillement :

• Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 18 gras.

- nombre de bulletins nuls :

nombre de bulletins contestés :

- nombre de suffrages exprimés.

• Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 14 maigre.

Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm x 2,5 cm, portant à l'intérieur la mention nombre de suffrage exprimés :

• Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 14 gras.

-Remarque:

« Les bulletins de vote nuls ne sont pas considérés comme suffrages exprimés et sont annexés au procès-verbal de dépouillement.

Les bulletins contestés sont comptabilisés comme suffrages exprimés et sont annexés au procès-verbal de dépouillement » :

• Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 14 maigre.

Première feuille, au verso:

- Tableau comportant les noms et prénoms des candidats, l'appartenance politique et le nombre de voix obtenues par chaque candidat :
 - Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 14 maigre.

- Rappel des dispositions juridiques relatives à l'élaboration du procès-verbal de dépouillement et sa remise aux parties concernées :
 - Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 14 maigre.

Deuxième feuille, au recto:

- Espace réservé aux observations et/ou réclamations :
- Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 16 gras.

Deuxième feuille, au verso:

- Suite de l'espace réservé aux observations et/ou réclamations;
- Tableau réservé aux noms, prénoms, qualité et signature des membres du bureau de vote :
 - Type de caractère : imprimerie ;
 - Corps: 16 gras.
- Observation importante : « tous les membres du bureau de vote doivent signer le procès-verbal de dépouillement des voix ».

• Type de caractère : imprimerie,

• Corps: 12 maigre.

ANNEXE 2

Caractéristiques techniques du procès-verbal de centralisation des résultats du vote pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation

Le procès-verbal de centralisation des résultats du vote est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes et aux dimensions 21 cm x 27 cm, impression : langue arabe, couleur noire.

Première feuille, au recto:

- République algérienne démocratique et populaire :
- Type de caractère : imprimerie,
- Corps: 14 maigre.
- Renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 17 gras.
 - Date de l'élection :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 17 gras.
- Commission chargée de la consolidation des résultats du vote :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 20 gras.
- Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm x 1,5 cm, portant à l'intérieur la mention procès-verbal de centralisation des résultats de vote :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 20 gras.
- Informations relatives à la date de réunion de la commission chargée de la consolidation des résultats du vote dans la wilaya concernée :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 14 maigre.

Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm x 6,5 cm, portant à l'intérieur les mentions;

- nombre de bureaux de vote ;
- nombre de candidats ;
- nombre d'électeurs inscrits ;
- nombre de votants :
- nombre de bulletins nuls ;
- nombre de bulletins contestés;
- nombre de suffrages exprimés ;
- Type de caractère : imprimerie,
- Corps: 14 maigre.

Cadre rectangulaire, dimension 18,5 cm x 2,5 cm, portant à l'intérieur la mention nombre de suffrages exprimés;

- Type de caractère : imprimerie,
- Corps: 14 gras.

Première feuille, au verso:

- Tableau comportant les noms et prénoms des candidats, l'appartenance politique et le nombre de voix obtenues par chaque candidat :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 14 maigre.
- Rappel des dispositions juridiques relatives à la transmission des procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote et le procès-verbal de centralisation des résultats aux parties concernées :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 14 maigre.

Deuxième feuille, au recto:

- Informations relatives à l'opération de dépouillement au niveau de chaque bureau de vote (une page pour chaque bureau de vote) :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 14 maigre.

Dernière feuille, au recto:

- Espace réservé aux observations et/ou réclamations :
- Type de caractère : imprimerie,
- Corps: 16 gras.

Dernière feuille, au verso:

- Suite de l'espace réservé aux observations et/ou réclamations.
- Tableau réservé aux noms, prénoms, qualité et signature des membres de la commission chargée de la consolidation des résultats du vote :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 16 gras.
- Observation importante : « tous les membres de la commission chargée de la consolidation des résultats du vote doivent signer le procès-verbal de centralisation des resultats » :
 - Type de caractère : imprimerie,
 - Corps: 12 maigre.

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 21 Safar 1440 correspondant au 30 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village d'Aït Messaoud, commune de M'Kira, wilaya de Tizi Ouzou, à partir du réservoir de Boutaka.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête préalable de la wilaya de Tizi Ouzou du 16 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête préalable de la wilaya de Boumerdès du 21 janvier 2018 :

Arrêtent :

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village d'Aït Messaoud, commune de M'Kira, wilaya de Tizi Ouzou, à partir du réservoir de Boutaka.

- Art. 2. La superficie globale des biens à exproprier devant servir d'assiette à la réalisation de ce projet est de 851 m^2 répartis comme suit :
 - commune de M'Kira, wilaya de Tizi Ouzou : 570 m²;
 - commune de Timezrit, wilaya de Boumerdès : 281 m².
- Art. 3. Le montant global devant couvrir l'opération d'expropriation est évalué à six millions de dinars (6.000.000 DA).
- Art. 4. La consistance des travaux se rapportant à ce projet comporte les ouvrages suivants :

Canalisations:

- réalisation de 5620 ml de canalisations en PEHD, DN 100 mm ;
- réalisation de 340 ml de canalisations en acier, DN 100 mm.

Génie civil:

- réalisation d'un réservoir d'une capacité de 300 m³ dans la wilaya de Boumerdès ;
- construction d'une station de reprise avec une bâche d'une capacité de 200 m³ dans la wilaya de Tizi Ouzou.

Equipements électriques et électromécaniques :

- équipement électromécanique de la station de reprise ;
- études et amenée de l'énergie électrique en moyenne tension;
 - construction d'une loge pour gardiennage.
- Art. 5. Le délai maximal imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Safar 1440 correspondant au 30 octobre 2018.

Le ministre de l'intérieur, Le ministre des finances des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Nour-Eddine BEDOUI Abderrahmane RAOUYA

Le ministre des ressources en eau

Hocine NECIB